Demande d'autorisation de SORTIE SCOLAIRE pour les écoles publiques

B.O. n°7 du 23/09/1999 / B.O. n°2 du 13/01/2005 / B.O n° 29 du 18/07/2013 : Arrêté du 23/12/2016 fixant les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 02/11/2016

CATEGORIE	DEFINITION	AUTORISATION	DOCUMENTS A RENSEIGNER	ENCADREMENT MINIMUM
1 **Sortie ne dépassant pas la 1/2 journée de classe (*dite de proximité*)**	Sortie occasionnelle ou régulière (cf. définition ci-dessous), dont la durée ne dépasse pas les horaires scolaires de la 1/2 journée. Ex : déplacement bibliothèque, piscine, gymnase, théâtre …	**Directeur d'école :** Aucune condition de délai pour déposer la demande. Sortie régulière : demande unique en début d'année ou de cycle d'activité	Annexe 1 bis Annexe transport	En car spécialement affrété* ou à pied : **Maternelle** *ou classe élémentaire avec maternelle* : enseignant + 1 adulte **Élémentaire** : enseignant seul **EVS - AESH** *ne comptent pas dans l'encadrement* **si transport public (ex : ligne régulière de bus avec acceptation d'autres passagers), encadrement **catégorie 2** ci-dessous obligatoire*
2 **Sortie sans nuitée dépassant les horaires de la classe (*ou étranger frontalier*)**	Enseignements occasionnels dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles ou Enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école	**Directeur d'école :** Demande 3 jours avant. Étranger frontalier : demande 15 jours avant **Sortie régulière** : demande en début d'année ou de cycle d'activité	Annexe 1 Annexe transport	**Maternelle** *ou classe élémentaire avec maternelle* : Jusqu'à 16 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 16 : 1 adulte supplémentaire pour 8 **Élémentaire** : Jusqu'à 30 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 30 : 1 adulte* supplémentaire pour 15 * ***ATSEM*** *: si autorisation du Maire* * **EVS - AESH** : *ne comptent pas dans l'encadrement*
3 **Sortie avec nuitées : séjour scolaire court et classe de découvertes**	Permet de dispenser les enseignements conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux selon d'autres conditions de vie	**Directeur Académique :** . Dans le département : demande 5 semaines avant . Hors département : demande 8 semaines avant . Étranger : demande 10 semaines avant	Annexe 2	**Maternelle** *ou classe élémentaire avec maternelle* : Jusqu'à 16 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 16 : 1 adulte* supplémentaire pour 8 **Élémentaire** : Jusqu'à 20 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 20 : 1 adulte* supplémentaire pour 10 * ***ATSEM, personnel communal*** *: autorisation du Maire* * ***AESH-i-m ou co*** *: ne comptent pas dans l'encadrement* * *N.B : les **EVS AESH CUI** (contrat de droit privé) ne sont pas autorisés à participer*

Cas des sorties à l'étranger	Délivrance de l'autorisation et de documents à renseigner : se référer à la catégorie de sortie : 2 ou 3 Formalités obligatoires pour chaque élève + avis de départ à transmettre à l'IEN Si nuitées : - Attestation de la structure d''hébergement - La carte européenne d'assurance maladie est fortement recommandée NB : Autorisation de sortie de Territoire : - L'Autorisation de Sortie de Territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale a été rétablie (JO du 16 décembre de l'arrêté du 13 déc. 2016 fixant les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016.	Encadrement selon catégorie de sortie 2 ou 3. voir ci-dessus **NB :** les activités sportives à encadrement renforcé ne peuvent pas être encadrées par du personnel « étranger frontalier » ou se dérouler sur des sites ou structures non agréés.
Informations complémentaires	Information des parents Selon Sortie obligatoire ou facultative : - Assurance - Gratuité ou participation financière - Fiche d'urgence médicale - Soins aux élèves : trousse de 1er secours (pharmacie école) - Utilisation de véhicules personnels	**Attention lors des sorties :** . Classe ou regroupement de classes comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire : le taux d'encadrement sera celui de la maternelle y compris dans le transport. - Encadrement des activités sportives - Réglementation pour certaines activités sportives - Participation des personnels EVS / AESH / Emploi civique
Directeurs de centres d'accueil	Procédure d'inscription au répertoire départemental des centres d'hébergement et d'agrément des animateurs et intervenants **. Agrément des animateurs ou intervenants pour l'année scolaire en cours** (document départemental)	
Important	Certaines activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire. Certaines activités physiques et sportives présentant des risques particuliers telles que, le tir avec armes à feu, les sports aériens, les sports mécaniques **(Cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière, en particulier au moyen de mini-motos.)** , la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (Classe III et IV), la descente de canyon, le rafting et la nage en eau vive, ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire. **Texte de référence : B.O. n° 7 du 23 septembre 1999 (sorties scolaires)**	